

ASSEMBLÉE NATIONALE15 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
M. Blessig**ARTICLE 26**

Dans l'alinéa 6 de cet article, après la référence :

« 495 »,

insérer les mots :

« du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.